



**Conseil Économique
et Social**

Distr.
GÉNÉRALE

E/CN.4/2002/85
7 février 2002

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME
Cinquante-huitième session
Point 13 de l'ordre du jour provisoire

DROITS DE L'ENFANT

Rapport complémentaire du Représentant spécial du Secrétaire général chargé
d'étudier l'impact des conflits armés sur les enfants, M. Olara A. Otunnu,
présenté conformément à la résolution 56/138 de l'Assemblée générale

TABLE DES MATIÈRES

	<u>Paragraphes</u>	<u>Page</u>
Résumé analytique.....		3
I. INTRODUCTION	1	5
II. NOUVELLES ÉTAPES DANS L'ÉLABORATION DE RÈGLES ET NORMES SUR LA PROTECTION DE L'ENFANCE.....	2 - 8	5
A. Protocole facultatif à la Convention des droits de l'enfant concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés.....	2	5
B. Résolution 1379 (2001) du Conseil de sécurité.....	3 - 8	5
III. LA DIFFICILE MISE EN ŒUVRE	9 - 24	6
A. Application des règles et normes.....	9 - 10	6
B. Veiller au respect des normes.....	11 - 13	7
C. Lutter contre l'impunité et protéger les enfants qui concourent la recherche de la vérité et de la justice	14 - 18	7
D. Comblers les lacunes.....	19 - 24	9
IV. COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME.....	25 - 32	10
V. COMITÉ DES DROITS DE L'ENFANT.....	33 - 38	12
VI. INTÉGRER LA PROTECTION DE L'ENFANCE DANS LES OPÉRATIONS DE PAIX	39 - 41	12
VII. TENUE REPORTÉE DE LA SESSION EXTRAORDINAIRE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE CONSACRÉE AUX ENFANTS	42	13

Résumé analytique

Le présent rapport à la Commission des droits de l'homme complète celui que le Représentant spécial du Secrétaire général chargé d'étudier l'impact des conflits armés sur les enfants a présenté à l'Assemblée générale (A/56/453) et celui que le Secrétaire général a présenté au Conseil de sécurité et à l'Assemblée générale (A/56/342-S/2001/852). Il met l'accent sur les questions qui sont plus particulièrement en rapport avec les travaux de la Commission.

Depuis la période sur laquelle portait le dernier rapport en date, la ratification du Protocole facultatif par de nouveaux États et son entrée en vigueur le 12 février 2002, et l'adoption de la résolution novatrice 1379 (2001) du Conseil de sécurité – troisième résolution depuis 1999 à porter sur les enfants et les conflits armés – ont renforcé les instruments internationaux en vigueur relatifs à la protection des enfants touchés par les conflits armés.

Tout en se félicitant de cette évolution prometteuse, le Représentant spécial souligne dans le présent rapport qu'à moins que toutes les parties à un conflit ne respectent leurs engagements, ne s'acquittent de leurs obligations internationales et n'aient à rendre des comptes en cas de non-observance, les enfants continueront de pâtir des conflits armés. À cet égard, le Bureau du Représentant spécial cherche par quels moyens améliorer notre capacité collective de surveiller la conduite des parties à un conflit et de faire savoir en quoi elle est contraire à leurs obligations et engagements. Avec une capacité renforcée, il serait possible de tirer parti des travaux des réseaux locaux et internationaux d'ONG, des organisations de la société civile et des autres entités déjà à l'œuvre sur le terrain, de les compléter et de les soutenir.

Dans la ligne de son appel réitéré à une «phase de mise en œuvre» des normes et règles, le Représentant spécial prie instamment tous les rapporteurs spéciaux et le Haut-Commissariat aux droits de l'homme de continuer à suivre de manière systématique l'application des dispositions relatives aux droits et à la protection des enfants touchés par les conflits armés, telles qu'énoncées dans les résolutions 1261 (1999), 1314 (2000) et 1379 (2001), le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés, et toutes les autres règles et normes juridiques internationales.

La nécessité de régler le problème de l'impunité et de traduire en justice les auteurs de violations des droits de l'enfant en situation de conflit armé demeurent un sujet de préoccupation pour le Bureau du Représentant spécial. Cet organe travaille avec le Bureau des affaires juridiques, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, le Haut-Commissariat aux droits de l'homme et la Mission des Nations Unies en Sierra Leone, pour orienter l'action concernant la participation des enfants aux travaux de la Commission vérité et réconciliation et à la procédure du Tribunal spécial pour la Sierra Leone.

Donnant suite à la proposition faite en 2000 par le Représentant spécial de lancer un programme de recherche, un réseau de recherche sur les enfants en situation de conflit armé a été créé et un secrétariat de coordination a été institué au Conseil de la recherche sociale pour mieux cibler cette recherche.

Étant donné la gravité de la situation en ce qui concerne les droits de l'homme dans le nord de l'Ouganda, le Représentant spécial lance un appel à la Commission afin qu'entre autres mesures elle nomme un rapporteur spécial pour le nord de l'Ouganda et le charge de suivre cette

situation et de lui faire rapport, et pour qu'elle demande le démantèlement immédiat des «villages protégés» et le retour des populations chez elles.

Le Bureau du Représentant spécial continue à collaborer avec d'autres partenaires pour que la question de la protection des enfants fasse partie des processus de paix. Un groupe de travail interinstitutions sur l'intégration de la protection de l'enfance dans les opérations de rétablissement, de maintien et de consolidation de la paix menées par les Nations Unies organisé par le Département des opérations de maintien de la paix, le Bureau du Représentant spécial, l'UNICEF et le Département des affaires politiques, s'est réuni pour la première fois en novembre pour étudier les meilleurs moyens de définir la politique de l'ONU dans ce domaine.

De même, le Bureau du Représentant spécial, l'UNICEF et Rādda Barnen, en collaboration avec le Département des opérations de maintien de la paix, ont constitué un groupe de travail officieux chargé de la formation du personnel des opérations de maintien de la paix à la protection des enfants – notamment en ce qui concerne la conduite à tenir pour sortir des dilemmes auxquels il est confronté dans l'accomplissement de sa tâche –, afin de donner suite à la recommandation du Secrétaire général selon laquelle une formation à la protection des enfants devrait être dispensée à tout le personnel chargé des opérations de rétablissement, de maintien et de consolidation de la paix.

Le Bureau du Représentant spécial continue à travailler avec les États Membres et l'UNICEF pour que la session extraordinaire de l'Assemblée générale qui, après avoir été reportée, se tiendra du 8 au 10 mai 2002, fasse progresser considérablement la protection des enfants pendant et après les conflits armés.

I. INTRODUCTION

1. Le présent rapport à la Commission des droits de l'homme complète celui que le Représentant spécial du Secrétaire général chargé d'étudier l'impact des conflits armés sur les enfants a présenté à l'Assemblée générale (A/56/453), et le rapport sur les enfants et les conflits armés que le Secrétaire général a présenté au Conseil de sécurité et à l'Assemblée générale (A/56/342-S/2001/852). Il met l'accent sur les questions qui sont plus particulièrement en rapport avec les travaux de la Commission.

II. NOUVELLES ÉTAPES DANS L'ÉLABORATION DE RÈGLES ET NORMES SUR LA PROTECTION DE L'ENFANCE

A. Protocole facultatif à la Convention des droits de l'enfant concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés

2. En novembre 2001, les 10 ratifications nécessaires à l'entrée en vigueur du Protocole facultatif sur la participation des enfants à un conflit armé avaient été reçues. Le Protocole facultatif entrera en vigueur le 12 février 2002. Il représente l'aboutissement d'un ensemble de plus en plus solide et détaillé d'instruments juridiques internationaux conçus pour protéger les enfants touchés par les conflits armés en ce qu'il élève de 15 à 18 ans l'âge minimum de la conscription, appelle les États à s'assurer que les membres de leurs forces armées âgés de moins de 18 ans ne participent pas directement aux hostilités, et stipule que les groupes rebelles et insurgés ne devraient «en aucune circonstance» recruter des personnes de moins de 18 ans.

B. Résolution 1379 (2001) du Conseil de sécurité

3. La manifestation la plus importante qui devait coïncider avec l'ouverture, le 19 septembre 2001, de la session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée aux enfants était peut-être la réunion d'un sommet du Conseil de sécurité sur les enfants et les conflits armés qui devait être présidé par Jacques Chirac, chef de l'État français. Il était prévu que huit autres chefs d'État ou de gouvernement participent à l'adoption d'une résolution du Conseil de sécurité qui devait faire date.

4. Étant donné que la session extraordinaire a été reportée à la suite des événements tragiques du 11 septembre, le débat ouvert du Conseil de sécurité sur les enfants et les conflits armés a eu lieu le 20 novembre 2001. Le Conseil était saisi du deuxième rapport du Secrétaire général sur les enfants et les conflits armés, dans l'établissement duquel le Bureau du Représentant spécial a joué un rôle central.

5. Le Conseil a adopté sa résolution 1379 (2001), la troisième à être adoptée depuis 1999 sur les enfants et les conflits armés. S'appuyant sur ses résolutions précédentes [1261 (1999) et 1314 (2000)], le Conseil a réitéré dans cette résolution l'appui et le soutien massifs qu'il apportait aux efforts accomplis pour qu'il soit fait une place de plus en plus grande à la protection des enfants et aux mécanismes de rétablissement de la paix, de maintien de la paix et de consolidation de la paix. Il s'est aussi déclaré disposé à prévoir explicitement des dispositions assurant la protection des enfants lors de l'examen du mandat des opérations de maintien de la paix et à continuer de doter ces opérations de conseillers en la matière. Il a demandé en outre aux parties à un conflit armé de prévoir la protection des enfants dans les accords de paix et a

prié le Secrétaire général de prendre en compte la protection des enfants dans ses rapports et dans les plans de maintien de la paix qu'il lui soumet et aussi d'intensifier les activités de contrôle et de rapport sur la situation des enfants dans les conflits armés lors des opérations de maintien et de consolidation de la paix.

6. Dans sa résolution, le Conseil de sécurité a également invité plus instamment que jamais les acteurs publics, privés et internationaux, y compris les institutions financières internationales, à prendre des mesures pour protéger les enfants touchés par les conflits armés. Il a souligné notamment que les particuliers, les «entités» et les entreprises qui entretiennent des relations commerciales avec les parties à un conflit devraient rendre des comptes s'ils favorisaient les violations des droits de l'enfant par lesdites parties ou y contribuent. Il a enjoint aussi les États Membres d'envisager des sanctions contre les entreprises, les entités et les particuliers qui se livrent à un commerce illégal, et de décourager les entreprises d'entretenir des relations commerciales avec les parties à un conflit armé qui violent les normes juridiques internationales relatives à la protection des enfants dans les conflits armés.

7. Il convient de souligner que dans cette résolution 1379 (2001), le Conseil a prié le Secrétaire général d'annexer à son prochain rapport sur les enfants et les conflits armés la liste des parties à des conflits armés qui recrutent ou utilisent des enfants en violation d'obligations internationales, dans des situations dont le Conseil est saisi ou sur lesquelles le Secrétaire général pourrait attirer son attention en vertu de l'Article 99 de la Charte.

8. Le Conseil de sécurité a aussi fait œuvre de pionnier d'une autre manière: c'est la première fois qu'il a invité un enfant, un ancien enfant soldat de la Sierra Leone de 14 ans, à prendre la parole devant lui. Cet enfant a dressé un tableau personnel et vivant de sa propre expérience de combattant recruté de force, de sa démobilisation, de sa rééducation et de sa réintégration dans la société civile, actuellement en cours.

III. LA DIFFICILE MISE EN ŒUVRE

A. Application des règles et normes

9. Malgré les progrès manifestes accomplis dans le domaine des règles et normes de protection des enfants, celui-ci reste la principale victime des conflits armés. C'est pourquoi le Représentant spécial n'a cessé de conjurer la communauté internationale d'entamer la «phase d'application». Il a demandé aux partenaires de l'ONU, qu'il s'agisse d'États ou d'autres acteurs, à la communauté internationale dans son ensemble et au grand public de réfléchir à de nouvelles manières de promouvoir et de soutenir l'application efficace de l'important corpus de règles et normes déjà énoncées pour la protection des enfants. Il a souligné que, tant que toutes les parties au conflit ne respecteront pas leurs engagements, ne s'acquitteront pas de leurs obligations juridiques internationales et ne seront pas tenues de rendre des comptes en cas de manquement, le sort des enfants dans les situations de conflit armé risquera de se détériorer encore, et que, de plus, le Protocole facultatif et la résolution 1379 (2001) du Conseil de sécurité – textes phares adoptés en novembre 2001 – seront, eux aussi, privés d'efficacité et de force.

10. Le Représentant spécial a aussi souligné régulièrement que l'application des règles et normes relatives à la protection des enfants exige que l'on se préoccupe des facteurs politiques, sociaux et économiques qui sous-tendent ou exacerbent des conflits armés particulièrement

néfastes pour les enfants et qui, plus insidieusement, créent un environnement de plus en plus propice à la participation directe des enfants et des jeunes gens aux conflits.

B. Veiller au respect des normes

11. Les règles et normes relatives à la protection des enfants ne peuvent s'appliquer sur le terrain qu'avec la participation active, la coopération et les efforts de tous les acteurs locaux et internationaux compétents – dirigeants politiques, décideurs, organisations internationales, y compris le système des Nations Unies, défenseurs de l'enfance, ONG, société civile au sens large et grand public – ce qui exige, entre autres, une information à jour et crédible sur les effets des conflits sur les enfants permettant de prendre en temps voulu et d'un commun accord les mesures appropriées pour les protéger.

12. À cet égard, le Bureau du Représentant spécial a lancé un vaste processus consultatif sur les moyens de procéder systématiquement à l'observation de ce qui, dans la conduite des parties au conflit, est contraire à leurs obligations et à leurs engagements, y compris en ce qui concerne les engagements pris grâce aux bons offices du Représentant spécial lui-même, à la vérification de l'information et à l'établissement de rapports à ce sujet. Il est essentiel de disposer d'une information juste, actuelle et analytique si l'on veut mobiliser les acteurs et décideurs locaux, nationaux et internationaux afin de faire pression sur les parties à un conflit pour qu'elles s'acquittent de leurs obligations et de leurs engagements. Il serait aussi plus facile avec une telle information de faire savoir où le respect des normes est efficace et porte des fruits. Ainsi, les travaux de réseaux locaux et internationaux d'ONG, d'organisations de la société civile et d'autres entités déjà présentes sur le terrain, seraient mis à profit, complétés et soutenus.

13. Le Bureau du Représentant spécial se propose les lignes d'action suivantes: travailler avec les institutions locales, nationales et sous-régionales, les ONG, la société civile en général et la communauté internationale, y compris le système des Nations Unies et les organisations régionales, afin de mettre en place des réseaux et des moyens de faire campagne au niveau sous-régional pour faire connaître l'important corpus de règles et normes relatives à la protection de l'enfant et ce qu'elles impliquent dans la pratique; promouvoir leur application sur le terrain, en particulier celle du Protocole facultatif et les résolutions 1261 (1999), 1314 (2000) et 1379 (2001) du Conseil de sécurité, et le respect des engagements pris par les parties en conflit et veiller à ce que l'information concernant ces instruments et divers autres soit largement diffusée; aider à faire prendre conscience des pratiques transfrontières dont souffrent les enfants, comme l'enlèvement d'enfants, la vente ou le trafic d'enfants et le commerce illicite des ressources minérales; aider à suivre et à signaler aussi bien l'observance que la non-observance par les parties à un conflit de leurs obligations et engagements internationaux, y compris s'agissant des pratiques transfrontières; enfin, proposer des idées et des conseils sur les systèmes de justice pour mineurs et leur réforme.

C. Lutter contre l'impunité et protéger les enfants qui concourent à la recherche de la vérité et de la justice

14. La nécessité de lutter contre l'impunité et de traduire en justice les responsables de violations des droits de l'enfant dans des situations de conflit armé continue de préoccuper le Bureau du Représentant spécial. Le deuxième rapport du Secrétaire général sur les enfants et les conflits armés (A/56/342-S/2001/852) contient plusieurs recommandations pertinentes à ce sujet.

De plus, dans sa résolution 1379/2001, le Conseil de sécurité a demandé aux États Membres «de mettre fin à l'impunité et de poursuivre les responsables de génocide, de crimes contre l'humanité, de crimes de guerre et autres crimes abominables commis contre des enfants, d'exclure autant que possible ces crimes des mesures d'amnistie et des actes législatifs du même ordre, et de veiller à ce que les mécanismes de recherche de la vérité et de réconciliation mis en place après les conflits s'occupent des abus graves dont les enfants ont été victimes».

15. Certes, la Commission vérité et réconciliation et le Tribunal spécial en Sierra Leone, la Commission de la vérité et de la réconciliation au Timor oriental ainsi que d'autres mécanismes analogues doivent jouer un rôle important dans la vie des enfants touchés par les conflits armés en tant que témoins, victimes ou auteurs de crimes, mais l'expérience passée n'est guère éclairante pour ceux qui s'efforcent d'assurer que les enfants y feront appel ou en tireront profit. Nous avons beaucoup à apprendre sur ce que la vérité et la justice peuvent bien vouloir dire pour des enfants d'âges divers et se trouvant dans des situations et des sociétés diverses.

16. Le Bureau du Représentant spécial s'est efforcé d'apporter une aide concrète axée sur les enfants lors de la conception des commissions de recherche de la vérité et des tribunaux chargés de juger les crimes de guerre en gardant à l'esprit les objectifs généraux de réinsertion sociale, de réadaptation et de réconciliation après les conflits. C'est dans cet esprit qu'il collabore depuis quelque temps avec le Bureau du Conseiller juridique, l'UNICEF, le Haut-Commissariat aux droits de l'homme et la Mission des Nations Unies en Sierra Leone (MINUSIL) à la mise en place de la Commission vérité et réconciliation et du Tribunal spécial en Sierra Leone. Aucune de ces institutions n'est encore en fonction, mais le Bureau du Représentant spécial a contribué à l'élaboration de principes directeurs et de recommandations qui seront communiqués au procureur et aux juges du Tribunal spécial ainsi qu'aux commissaires et au personnel de la Commission vérité et réconciliation, recommandations qui concernent la protection des enfants qui pourraient être appelés à s'y présenter en tant que victimes, témoins ou auteurs de graves exactions pendant la guerre.

17. En décembre 2001, le Bureau du Représentant spécial a participé à une réunion d'experts sur les relations entre ces deux institutions organisée par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme et le Bureau du Conseiller juridique. Avec l'UNICEF, le Bureau du Représentant spécial a veillé à ce que les recommandations finales de la réunion d'experts comportent une section consacrée à la protection des enfants et traitant de questions comme la mise en commun de l'information, l'éducation et la sensibilisation du public, et la formation du personnel du Tribunal et de la Commission vérité et réconciliation.

18. Les travaux concernant le Tribunal pour la Sierra Leone et la Commission vérité et réconciliation auxquels le Bureau du Représentant spécial a collaboré ont inspiré une série de réunions d'experts organisées par ce bureau sur la protection de l'enfant au sein des mécanismes de recherche de la vérité et de la justice, et y ont représenté un apport. Outre plusieurs réunions interinstitutions organisées en 2000 et 2001 pour étudier des questions touchant précisément la Sierra Leone, une réunion plus générale s'est tenue le 10 mai 2001, entre divers services, organes et organismes des Nations Unies, d'une part, et des chercheurs, des universitaires et des praticiens spécialisés dans la programmation du développement de l'enfant, de la justice pour mineurs et du bien-être de l'enfance, de l'autre. Les participants se sont demandé si les mécanismes de recherche de la vérité et de la justice pouvaient impliquer et servir les enfants, et comment ils pouvaient le faire au mieux. À partir des conclusions de la réunion de mai et

d'une série de débats à venir, nous espérons parvenir à contribuer à des résultats concrets tels que: principes directeurs à l'intention des procureurs, membres des commissions vérité, juges et enquêteurs appelés à travailler après les conflits avec des enfants auteurs et témoins d'exactions; programmes de formation à l'intention du personnel des tribunaux chargés de juger les crimes de guerre et des commissions de recherche de la vérité; programmes et outils de réinsertion à l'intention des jeunes délinquants qui devront être accompagnés et surveillés sur le long terme.

D. Comblir les lacunes

19. Certaines de ces questions complexes et délicates exigeront des recherches et analyses de longue haleine que les établissements et réseaux universitaires sont les mieux placés pour entreprendre. On est aussi d'accord généralement que des recherches mieux ciblées et des connaissances plus approfondies des problèmes liés à la question des enfants touchés par les conflits armés permettront de mettre au point les méthodes et outils d'analyse nécessaires à la mise en œuvre des règles et normes en vigueur pour la protection des enfants. Ainsi, en 2000, le Représentant spécial a proposé un programme de recherche pour combler les lacunes s'agissant de l'impact des conflits armés sur les enfants, qui porte sur quatre domaines mal connus: caractéristiques des guerres actuelles dont les enfants sont victimes; données fiables et spécifiques sur les enfants touchés par les conflits armés; normes et valeurs culturelles qui protègent traditionnellement les enfants et les femmes en temps de conflit armé; évaluation, du point de vue de leurs effets et de l'expérience qu'elles permettent d'acquérir, des interventions menées au titre de programmes en faveur des enfants touchés par les conflits armés, y compris la conception d'indicateurs clairs permettant de mesurer leur réussite.

20. Grâce au parrainage généreux du Gouvernement italien, le Bureau du Représentant spécial, en collaboration avec le Centre italien de documentation et d'analyse pour l'enfance et le Conseil de la recherche sociale, a organisé en juillet 2001 un atelier chargé d'examiner et de donner un contenu aux quatre principaux domaines de recherche prévus dans le programme, et de déterminer le meilleur moyen de le conduire. L'atelier a pour la première fois réuni un groupe inhabituel de décideurs, praticiens, militants et chercheurs venus de toute une gamme d'organes et organismes relevant de gouvernements ou de l'ONU, d'ONG, de fondations, d'instituts de recherche et d'universités du monde entier.

21. Il a été décidé au cours de l'atelier de créer un réseau de recherche indépendant et décentralisé, coordonné par un secrétariat basé au Conseil de la recherche sociale, à New York. Ce réseau sera supervisé et soutenu par un conseil consultatif composé de représentants d'institutions non gouvernementales, d'organes et organismes de l'ONU et d'instituts de recherche.

22. Il s'attachera à combler les lacunes; il informera et soutiendra aussi, sur le plan des politiques comme de la pratique, les acteurs qui interviennent en faveur des enfants touchés par les conflits armés en promouvant, guidant et supervisant la conception de projets liés au programme de recherche examiné lors de l'atelier de Florence; il favorisera l'échange, la collaboration et la coordination entre les différents acteurs et praticiens dans ce domaine; il aidera à renforcer les capacités, s'agissant des institutions ayant pour principale mission la recherche sur les enfants touchés par les conflits armés.

23. Le secrétariat du réseau de recherche a été institué au sein du Conseil de la recherche sociale, et le comité directeur d'experts techniques chargé de définir et de concevoir divers projets, notamment ceux qui touchent plus spécifiquement la recherche, est en cours de constitution. Des initiatives soutenues par le réseau de recherche seront lancées en collaboration avec toute une gamme de partenaires représentant notamment l'enseignement supérieur, le système des Nations Unies, les donateurs, les ONG, les groupes de réflexion et divers organismes compétents.

24. Le Bureau du Représentant spécial continuera à travailler en étroite collaboration avec le Conseil de la recherche sociale et les membres du réseau pour promouvoir le programme de recherche. Il participera aux travaux du conseil consultatif et du comité directeur du programme et aidera à veiller à ce que le système des Nations Unies ainsi que les décideurs et les militants qui s'occupent des problèmes soulevés par les enfants touchés par les conflits armés tirent tout le bénéfice possible des recherches du réseau et de leurs fruits.

IV. COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME

25. Le Représentant spécial continue, chaque fois qu'il en a l'occasion, de préconiser l'intégration systématique de la question des droits et de la protection des enfants touchés par les conflits armés aux travaux de la Commission, comme elle le fait déjà dans ses résolutions et les mandats qu'elle confie aux rapporteurs spéciaux et autres mécanismes extraconventionnels.

26. Le Représentant spécial est heureux de constater que divers rapports à la Commission soulignent de plus en plus fréquemment le triste sort des enfants touchés par les conflits armés et reconnaissent que les préoccupations à ce sujet prennent une place de plus en plus grande dans l'action qui vise à promouvoir et protéger les droits de l'homme dans les régions du monde qui sont en guerre.

27. Au cours de la cinquante-septième session de la Commission des droits de l'homme, en 2001, les rapports présentés par plusieurs rapporteurs spéciaux et experts dans le cadre des mécanismes extraconventionnels de la Commission portaient sur un des aspects préoccupants de la vie des enfants touchés par la guerre. Ces rapports étaient notamment ceux des rapporteurs spéciaux sur le droit à l'éducation (E/CN.4/2001/52), sur le droit à un logement convenable en tant qu'élément du droit à un niveau de vie suffisant (E/CN.4/2001/51), et sur le droit à l'alimentation (dans le rapport à l'Assemblée générale publié sous la cote A/56/210); celui du Représentant du Secrétaire général chargé de la question des personnes déplacées (E/CN.4/2001/5); et enfin ceux du Rapporteur spécial sur les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée (E/CN.4/2001/21) et de la Rapporteuse spéciale chargée de la question de la violence contre les femmes, y compris ses causes et ses conséquences (E/CN.4/2001/73). Entre autres observations, beaucoup de ces rapports mettent en lumière les nombreux effets dévastateurs des conflits armés sur les enfants et les facteurs sociopolitiques et économiques qui ont contribué aux conflits.

28. De plus, les résolutions suivantes de la Commission des droits de l'homme avaient en partie trait aux problèmes posés par la question des enfants touchés par les conflits armés: résolutions sur la situation des droits de l'homme au Soudan (2001/18), en République démocratique du Congo (2001/19), en Afghanistan (2001/13), et au Cambodge (2001/82).

29. Le Bureau du Représentant spécial a contribué au rapport de la Rapporteuse spéciale sur la violence contre les femmes, ses causes et conséquences, qui porte sur l'impact des conflits armés sur les filles, sur les lacunes dans la protection et l'assistance prévues pour les femmes déplacées à l'intérieur de leur pays, et sur la traite dont font l'objet les femmes et les filles des camps de réfugiés et autres centres mis en place pour assurer leur protection. La Rapporteuse spéciale s'était déclarée particulièrement préoccupée par le nombre croissant d'informations faisant état de viols et autres sévices sexuels commis dans le monde entier par des soldats et des membres du personnel des bases militaires, et avait souligné la nécessité de prendre toutes les mesures appropriées pour prévenir de tels abus (voir E/CN.4/2001/73). Les aspects inquiétants de la conduite des membres des forces de maintien de la paix des Nations Unies signalés par la Rapporteuse spéciale sont actuellement traités, entre autres questions, dans les groupes de travail que le Bureau du Représentant spécial, le Département des opérations de maintien de la paix et le Département des affaires politiques ont mis sur pied, avec la participation du Haut-Commissariat aux droits de l'homme et d'autres organes ou organismes des Nations Unies (voir sect. VI).

30. Dans la ligne de son appel réitéré à une «phase de mise en œuvre» des normes et règles, le Représentant spécial prie instamment tous les rapporteurs spéciaux et le Haut-Commissariat aux droits de l'homme de continuer à suivre de manière systématique l'application des dispositions relatives aux droits et à la protection des enfants touchés par les conflits armés, telles qu'énoncées dans les résolutions 1261 (1999), 1314 (2000) et 1379 (2001), le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés, et dans toutes les autres règles et normes juridiques internationales applicables.

Mission en Ouganda

31. Dans sa résolution 2000/60 sur les raptés d'enfants dans le nord de l'Ouganda, la Commission des droits de l'homme a demandé au Haut-Commissariat aux droits de l'homme d'évaluer la situation sur le terrain dans les zones touchées, notamment les besoins des victimes. Sur invitation du Haut-Commissariat, le Bureau du Représentant spécial a participé à la mission qui s'est rendue au nord de l'Ouganda et au Soudan du 17 mars au 6 avril 2001.

32. Étant donné la gravité de la situation au nord de l'Ouganda en ce qui concerne les droits de l'homme, situation qui se caractérise notamment par des atrocités contre les civils, en particulier les femmes et les enfants, par les enlèvements d'enfants, et par les déplacements massifs de la population, avec enfermement de centaines de milliers d'habitants dans des «villages protégés» où les enfants sont exposés à de nouvelles violations de leurs droits (viol des femmes et des petites filles, absence d'éducation, surpopulation massive, malnutrition, vulnérabilité aux maladies évitables et taux élevé de mortalité infantile), le Représentant spécial appelle la Commission à prendre les mesures suivantes, entre autres:

- a) Nommer un rapporteur spécial pour le nord de l'Ouganda et le charger d'y observer la situation pour ce qui est des droits de l'homme et de faire rapport à ce sujet;
- b) Demander le démantèlement des «villages protégés»/camps d'internement et le retour de leurs habitants chez eux;
- c) Demander la création d'un fonds d'affectation spéciale pour l'assistance et la réinsertion des enfants touchés par la guerre au nord de l'Ouganda.

V. COMITÉ DES DROITS DE L'ENFANT

33. En décembre 2000 et en janvier 2001, le Bureau du Représentant spécial a présenté au Comité des informations concernant les enfants touchés par les conflits armés au Guatemala et en République démocratique du Congo (E/CN.4/2001/76). Les observations finales formulées par le Comité en juillet 2001 sur ces deux pays traduisaient les préoccupations dont le Bureau du Représentant spécial avait fait état dans les documents qu'il avait présentés. Au cours de l'année 2002, le Bureau du Représentant spécial a l'intention de soumettre des informations utiles au Comité dans l'examen des rapports du Mozambique, de la Guinée-Bissau et du Soudan.

34. Le Bureau du Représentant spécial se propose d'apporter sa contribution aux travaux du Comité concernant les enfants touchés par les conflits armés, aussi bien pendant qu'après les conflits, en fournissant à ses membres des renseignements fiables recueillis sur le terrain. Les rapports périodiques des pays en situation de conflit risquent de pâtir des grandes difficultés qui sont celles des gouvernements et des ONG lorsqu'ils essayent de recueillir des données crédibles sur la situation des enfants pendant ou après les troubles provoqués par le conflit armé.

35. À cet égard, le Représentant spécial pense que les conseillers à la protection de l'enfance qui accompagnent les opérations de maintien de la paix des Nations Unies sont en mesure de donner des renseignements importants au Comité. Au début de 2001, le Bureau du Représentant spécial a veillé à ce que les rapports de ces conseillers auprès de la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo (MONUC) soient en possession des membres du Comité avant l'examen du rapport de ce pays. Le Bureau continuera à s'assurer que ces rapports soient envoyés au Comité.

36. Le Représentant spécial prie instamment le Comité non seulement de faire appel à l'aide des conseillers à la protection de l'enfance pour l'examen des rapports des gouvernements, mais aussi d'entamer avec eux une relation de travail, en particulier en République démocratique du Congo et en Sierra Léone, pour qu'ils tiennent compte des conclusions et observations du Comité dans les activités de maintien de la paix qui y sont menées.

37. De plus, le Bureau du Représentant spécial a l'intention de prêter son concours au Comité dans sa nouvelle tâche: vérifier que les États se conforment aux dispositions du Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés, en lui fournissant des informations utiles sur les manquements à ce protocole.

38. Le Représentant spécial demande instamment au Comité lorsqu'il examine les rapports des États parties de voir dans quelle mesure les dispositions pertinentes des résolutions 1261 (1999), 1314 (2000) et 1379 (2001) sur les enfants et les conflits armés du Conseil de sécurité ont été appliquées.

VI. INTÉGRER LA PROTECTION DE L'ENFANCE DANS LES OPÉRATIONS DE PAIX

39. Au cours des deux années écoulées, le Bureau du Représentant spécial a travaillé en partenariat avec des organes et organismes des Nations Unies et avec des ONG pour que la protection de l'enfance occupe une place de plus en plus grande dans les opérations de paix que mène l'ONU avec d'autres acteurs clefs sur le terrain. Les conclusions et recommandations

formulées par les groupes de travail décrits ci-après pour donner suite aux résolutions 1261 (1999), 1314 (2000) et 1379 (2001) du Conseil de sécurité devraient contribuer à mettre progressivement les préoccupations concernant la protection de l'enfance au premier rang des efforts des Nations Unies pour rétablir, maintenir et consolider la paix, et favoriser la formation à la protection de l'enfance de tout le personnel de maintien de la paix de l'ONU travaillant sur le terrain.

Groupes de travail

40. Mis en place conjointement par le Département des opérations de maintien de la paix, le Bureau du Représentant spécial, l'UNICEF et le Département des affaires politiques, le Groupe de travail interinstitutions chargé de l'intégration de la protection de l'enfance dans les opérations de rétablissement, de maintien et de consolidation de la paix de l'ONU s'est réuni pour la première fois en novembre pour déterminer le meilleur moyen de donner corps à la politique des Nations Unies dans ce domaine (voir A/56/453). Ce groupe est constitué, outre les organes et organismes coparrainants, de représentants du Programme des Nations Unies pour le développement, du Haut-Commissariat aux droits de l'homme, du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, de l'ONUSIDA, du Département des affaires de désarmement, du Bureau de coordination des affaires humanitaires, et de l'OMS. Afin d'orienter ses activités, le Groupe de travail a d'abord consulté les équipes de l'ONU compétentes présentes dans les pays et les services d'appui aux opérations de maintien de la paix et de consolidation de la paix agissant sur le terrain, pour évaluer dans quelle mesure ils ont intégré la protection de l'enfant à leurs activités et pour tirer parti des leçons qu'ils peuvent avoir apprises ainsi. Le Groupe de travail espère formuler des recommandations concrètes au cours de l'année 2002.

41. Le Groupe de travail chargé de la formation du personnel des opérations de maintien de la paix à la protection des enfants que le Bureau du Représentant spécial, l'UNICEF et Radda Barnen ont mis sur pied s'est réuni en mai 2001 à New York afin de lancer la mobilisation de toute une gamme d'acteurs clefs dans l'élaboration du matériel et des méthodes pédagogiques de base pour la protection de l'enfant qui, une fois adaptés, pourront être utilisés par les personnels de toutes les opérations de paix des Nations Unies. La réunion, à laquelle assistaient des représentants des organes, organismes et départements des Nations Unies ainsi que des ONG ayant l'expérience voulue, a étudié le type de personnel que le Groupe de travail s'apprête à former, le contenu du matériel didactique qu'il prévoit de produire et l'expérience acquise dans l'emploi de diverses méthodes de formation. Le matériel didactique est actuellement en cours d'élaboration et sera de nouveau examiné par le Groupe pendant l'année 2002.

VII. TENUE REPORTÉE DE LA SESSION EXTRAORDINAIRE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE CONSACRÉE AUX ENFANTS

42. Jusqu'à ce que les événements du 11 septembre obligent à reporter la tenue de la session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée aux enfants, et, en même temps, à annuler le Sommet du Conseil de sécurité sur le même thème qui devait avoir lieu lors de son ouverture, le Bureau du Représentant spécial s'était donné beaucoup de peine pour que le sort des enfants dans les situations de conflit armé bénéficie d'une attention prioritaire tout au long de la session extraordinaire et dans son Document final. Il continue à travailler avec les États Membres et l'UNICEF pour que la session extraordinaire reportée qui se tiendra du 8 au 10 mai 2002 soit

l'occasion de progrès importants dans la protection des enfants pendant et après les conflits armés. Le Bureau du Représentant spécial a préconisé avec succès l'inclusion dans le Document final d'un programme explicite en faveur des enfants dans les situations de conflit armé et travaillera avec les États Membres à sa mise au point définitive lorsque les négociations reprendront.
